Procès-verbal de clôture de liquidation

Pour la société *ABACANE* établit sous forme de *SAS*
Au capital de *20 000* €,
Immatriculée au RCS de *NANTERRE*, sous le n° *892 782 897*,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le *21 Décembre 2024* en *visioconférence* à *10H00* sur convocation préalable en date du 16 Décembre 2024.

Les associés présents ou représentés sont les suivants :

- Fedra DJELASSI-PIVERT *étant propriétaire de* 8 000 actions (Présente)
- Garnes Jean-Jacques *étant propriétaire de* 3 000 actions (Représenté)
- *Agnès GAUTHIER étant propriétaire de 1 400 actions (Présente)*
- *Bernard CAMU étant propriétaire de 1000 actions (Présent)*
- *Oleksander AVLESSI étant propriétaire de 400 actions (Présent)*
- *Fabrice Faradji étant propriétaire de 300 actions (Absent*
- *Maeva CLEMENT étant propriétaire de 1 200 actions (Présente)*
- *Julia URQUILO étant propriétaire de 1 000 actions (Présente)*
- *Désiré ALLECHI étant propriétaire de 300 actions (Absent)*
- *Jean Xavier RAYNAULT étant propriétaire de 400 actions (Absent)*
- *Matthew MOORE étant propriétaire de 200 actions (Absent)*
- *Marc PANIC étant propriétaire de 400 actions (Absent)*
- *Alain PIVERT étant propriétaire de 1 000 actions (Présent)*
- *Raphael PIVERT étant propriétaire de 200 actions (Présent)*
- *Benoit HAMON étant propriétaire de 200 actions (Absent)*

Sur un total de *9* associés de la société et pour un total de *17 200* d'actions

Les associés présents ou représentés représentent ainsi *17 200 actions* d'une valeur nominale de *17 200* €.

La majorité requise étant avérée, l'assemblée générale extraordinaire étant ainsi valablement constituée peut délibérer.

Une feuille de présence est à ce titre annexée au présent procès-verbal.

Fedra DJELASSI-PIVERT préside l'assemblée générale extraordinaire.

Il convient de réaffirmer que le rapport de la présidence concernant la présente réunion et le texte des résolutions proposées ont été communiquées aux associés dans les délais requis.

Aussi, la présidente rappelle que l'assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour la délibération sur la liquidation de la société.

Un compte rendu est réalisé sur l'examen et l'approbation des comptes de liquidation, sur la fin de la mission du liquidateur et sur la clôture de liquidation après débat des présents.

À l'issue des débats, les résolutions suivantes sont proposées aux voix :

Article 1 – Première résolution

Les capitaux propres s'élèvent de la manière suivante :

- Capital Social : 20 000 euros
- Report à nouveau et Résultats : - 20 000 euros

L'assemblée générale approuve les comptes de liquidation présentés ci-dessus.

En conséquence,

Le capital social ne sera pas remboursé.

Mise au vote, cette décision est adoptée à l'unanimité.

Article 2 – Deuxième résolution

Suite aux résolutions adoptées, l'assemblée générale donne quitus entier et définitif au liquidateur pour sa gestion ainsi que la décharge de son mandat à compter du *21 Décembre 2024*

Mise au vote, cette décision est adoptée à l'unanimité.

Article 3 – Troisième résolution

Après constatation de la fin des opérations de liquidation, l'assemblé générale déclare clôturés les comptes de liquidation.

Les comptes seront ainsi déposés au greffe du Tribunal de Commerce.

L'assemblée générale décharge à ce titre le liquidateur de sa mission et constate ladite clôture de la liquidation.

Mise au vote, cette décision est adoptée à l'unanimité.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été évoqués, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal. Procès-verbal signé par les associés.

Fait le *21 Décembre 2024* à *MOGNEVILLE*

Le Liquidateur : Fedra DJELASSI Présidente

